



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du logement

Question écrite n° 5896

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'aggravation de la pénurie des logements étudiants. Selon une enquête réalisée par l'Observatoire de la vie étudiante auprès de 26 000 jeunes, 44 % des étudiants vivent aujourd'hui de manière autonome, et 15 % seulement dans des résidences collectives. Depuis près d'un an, le nombre de studios en location s'est raréfié et s'avère très insuffisant par rapport à la demande. Les centres régionaux des œuvres universitaires et sociales (CROUS), qui gèrent près de 100 000 chambres de cités universitaires et 50 000 appartements conventionnés en accord avec les offices HLM, doivent faire face à plus de 500 000 demandes de boursiers. Devant cette pénurie de logements étudiants, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre.

Texte de la réponse

La politique menée en faveur du logement étudiant s'articule autour de trois axes : offrir aux étudiants des logements à un prix modéré, créer de nouveaux logements, remettre à niveau le patrimoine. Les crédits consacrés à l'aide au fonctionnement des cités universitaires (29,51 MEUR en 2002), permettent de maintenir le montant de la redevance mensuelle payée par l'étudiant, qui bénéficie en outre de l'allocation logement à caractère social (ALS), à un prix faible. En matière de construction, les besoins sont évalués sur vingt ans à 20 000 logements : 15 000 logements en Ile-de-France et 5 000 en province. Cette estimation est modulable selon l'évolution démographique revue à la baisse de la population étudiante et les tensions propres au marché du logement étudiant. Les analyses en cours retiennent le principe d'un produit d'une surface comprise entre 12 et 18 mètres carrés. Ces nouveaux logements dotés d'équipements adaptés aux exigences du confort moderne (isolation phonique, connexions informatiques, etc.) devraient être intégrés dans des bâtiments incluant des locaux de vie collective (salles de travail, locaux pour les activités culturelles, etc.). En matière de réhabilitation, le principe retenu est généralement celui du maintien des capacités d'accueil avec une mise en sécurité des installations et une amélioration sensible du confort des chambres et des locaux collectifs. Des moyens nouveaux sont inscrits au projet de loi de finances 2003 afin d'accélérer le plan de réhabilitation des chambres des cités universitaires. Ce

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE5896>

plan permettra de passer de 2 200 à environ 7 000 réhabilitations en moyenne sur les prochains exercices et regroupera des moyens aujourd'hui dispersés (contrats de plan Etat-région, fonds de contractualisation des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires) ou inutilisés (réserves des CROUS) en les mobilisant autour d'un apport complémentaire de l'Etat.

Données clés

- Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)
- Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 5896
- Rubrique : Logement
- Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
- Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3952
- Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5178